

DATE DE CONVOCATION : 04 décembre 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Nicolas LARMET, Virginie MONVOISIN, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Philippe GOURRONC donne pouvoir à Martine BOUGAULT, Denis PORCHET donne pouvoir à Magali POISSON, Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Joseph RUFFAULT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier TORTELIER

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner M. Olivier TORTELIER pour assurer le secrétariat de séance. M. Olivier TORTELIER est désigné à l'unanimité.

Suite à la sollicitation ce jour de la Trésorerie, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour (avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration), ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 05 novembre 2018. Le compte-rendu est approuvé par 24 voix pour, 2 abstentions (Denis PORCHET, Magali POISSON), et 1 voix contre (Karine GEORGEAIS).

Ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. SDE35 – Rapport d'activité 2017
02. Assistance à la gestion du service assainissement des eaux usées
03. Pays des Vallons de Vilaine – Convention pour le service Conseil en urbanisme

FINANCES

04. DETR et contrats de ruralité - Demandes de subvention
05. Fonds de concours de lissage VHBC
06. Tarifs communaux 2019
07. Révision de l'indemnité de conseil au comptable public
08. Décision modificative n°3 du Budget principal 2018
09. Subvention pour création d'association « De la couleur à Goven »
10. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration

RESSOURCES HUMAINES

Création/suppressions de grade suite à recrutements, mutations, avancements :

11. Création d'un grade d'agent social et suppression d'un grade d'adjoint technique au multi accueil
12. Suppression d'un grade d'agent social au multi accueil
13. Suppression d'un grade d'éducatrice de jeunes enfants au multi accueil
14. Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à la mairie
15. Suppression d'un grade de rédacteur à temps complet à la mairie

Modification de temps de travail de deux atsems :

16. Modification du temps de travail d'un grade d'atsem principal de 1^e classe
17. Modification du temps de travail d'un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Avancements de grade (tableau d'avancement 2018) :

18. Création de deux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet au restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2019
19. Création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet à la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2019

Prolongation des contrats à durée déterminée – réorganisation des services nettoyage et périscolaire

20. Création de postes non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet
21. Création de postes non permanents d'adjoints techniques à temps non complet

AFFAIRES SOCIALES, ASSOCIATIONS, CULTURE, COMMUNICATION

22. Ouverture du restaurant municipal aux personnes de la commune âgées de 70 ans et plus

POINTS POUR INFORMATION

Contrat de présence postale

Projet Bretagne Très Haut Débit

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.12.001 SDE 35 – RAPPORT D’ACTIVITE 2017

Annexe : rapport envoyé par mail

M. Jean-Marie LANGE, Conseiller municipal délégué et représentant de la commune auprès du SDE 35, rappelle que le Syndicat Départemental d’Energie 35 est un syndicat mixte composé de communes, d’EPCI, et de Rennes Métropole. Propriétaire des réseaux de distribution électrique dont il garantit le service public, le SDE 35 accompagne les collectivités d’Ille et Vilaine dans l’aménagement de leurs territoires sur la voie de la transition énergétique en contribuant à la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales, et à leur dissimulation pour l’ensemble des communes. Il a délégué en 1992, via un contrat de concession, la gestion et l’exploitation du service aux concessionnaires ENEDIS pour la distribution électrique, et EDF pour la fourniture d’électricité aux tarifs réglementés.

Le SDE 35 a récemment développé de nouvelles compétences telles que la maintenance de l’éclairage public, de la desserte gaz, et le déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de stations d’avitaillement GNV. Il a également pour objectif de développer ses propres outils de production d’énergie renouvelable sur le département, et de contribuer à leur émergence par des partenariats locaux et citoyens.

Conformément à l’article L.5211.39 du Code Général des Collectivités, le rapport est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d’activité 2018 du SDE 35.

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.12.002 ASSISTANCE A LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

M. Norbert SAULNIER, Maire, rappelle au Conseil municipal que le service public municipal de l’assainissement collectif des eaux usées est géré actuellement via une délégation de service public. Le Contrat de délégation de service public, d’une durée de 12 ans, s’achèvera le 31/08/2019.

Il précise que cette fin de contrat nécessite l’assistance par un cabinet d’études, chargé notamment d’aider la Commune à régler la fin du contrat en cours, à étudier les différents modes de gestion possibles, et à organiser la procédure de délégation de service public, si elle est retenue.

M. le Maire explique l’intérêt, pour la Commune, d’être assistée juridiquement et techniquement sur un dossier à enjeux compte tenu de la durée du contrat et de son impact technique et financier.

Il précise que la mission (audit fin de contrat, choix du mode de gestion, rédaction du contrat et assistance pour la procédure) est estimée à 6.000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE de lancer une consultation afin de pouvoir bénéficier du concours d’un cabinet d’études en vue de la fin du contrat actuel de délégation de service public du service d’assainissement des eaux usées,
- CHARGE M. le Maire de la consultation et de retenir le cabinet mieux-disant.

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.12.003 CONVENTION AVEC LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE
ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ETUDE DE RECONQUETE DU CENTRE BOURG

Annexe - convention par mail

M. Yannick TRINQUART, adjoint au Maire en charge de l’aménagement du territoire, explique que le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine dispose de la compétence urbanisme et d’une habilitation à réaliser des prestations de conseil et d’assistance pour les collectivités qui en font la demande.

La mission de base en assistance à maîtrise d’ouvrage comprend :

- L’analyse de la problématique, du contexte, des besoins
- L’assistance à la consultation des bureaux d’études
- L’accompagnement durant le déroulement des études

L'accompagnement par ce service apparaît particulièrement pertinent pour l'étude de reconquête du centre-bourg, imbriquée à celle de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le syndicat mixte du Pays a décidé, en juin 2018, la facturation de ces prestations à compter du 1er janvier 2019. Les études de reconquête du centre-bourg de GOVEN ayant déjà commencées et le syndicat mixte ayant apporté son concours fort utilement depuis le mois de juin, à titre gracieux, M. TRINQUART propose de continuer à recourir à ce service, pour un coût prévisionnel de 1225 euros, pour une durée de douze mois, conformément au projet de convention joint à la présente délibération. Des demi-journées supplémentaires pourront être réalisées à la demande expresse de la Commune et seront facturées 350 € la demi-journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- DECIDE de recourir à l'assistance en urbanisme proposé par le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine et AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Finances
2018.12.004 DETR - DEMANDE DE SUBVENTION

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que la commune pourrait bénéficier de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) – exercice 2019 – pour :

- 1) des aménagements dans les bâtiments scolaires publics
- 2) des aménagements dans les bâtiments publics
- 3) des équipements de sécurité (voirie), pour un besoin particulier, ou pour des aménagements des centres-bourgs
- 4) du soutien aux communes nouvelles
- 5) des équipements de défense-incendie
- 6) des opérations dues à des calamités publiques
- 7) des projets d'ordre économique (réservé aux EPCI)
- 8) des projets d'ordre social (réservé aux EPCI – ou Commune avec le soutien de l'EPCI pour les maisons de santé pluridisciplinaire)
- 9) des projets d'ordre touristique
- 10) des équipements sportifs

La Commune peut solliciter une aide pour 1 ou plusieurs projets. Elle peut solliciter, en même temps, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité.

M. le Maire propose de solliciter le versement d'une subvention pour les projets suivants :

PROJET	Descriptif	Montant prévisionnel	Plan de financement prévisionnel
Sécurisation des déplacements	Sécurisation et accessibilité des arrêts de cars, création et continuité des cheminements doux (bourg et abords)	300.000 €	Etat (DETR) : 90.000 € Etat (DSIL-contrat ruralité) : 100.000 € Contrat Europe-Région - Pays : 50.000 € Commune : 60.000 €
Maison de santé pluridisciplinaire	Construction de la maison de santé et aménagement de ses abords, au bourg de GOVEN	1.400.000 €	Etat (DETR) : 120.000 € Etat (DSIL-contrat ruralité) : 250.000 € Contrat Europe-Région-Pays: 100.000 € Commune : 930.000 € <i>(portage avant cession locaux ou locations)</i>
Rénovation énergétique des ERP communaux	travaux d'amélioration énergétique sur la mairie, la salle des fêtes, l'école (chaudières, isolation, etc)	200.000 €	Etat (DETR) : 60.000 € Etat (DSIL-contrat ruralité) : 50.000 € Contrat Europe-Région-Pays: 50.000 € Commune : 40 000 €
Terrain multisports	implantation d'un terrain city-stade (multisports) en centre-bourg à proximité des équipements sportifs (projet porté par le Conseil municipal des Jeunes)	70.000 €	Etat (DETR) : 21.000 € Etat (DSIL-contrat ruralité) : 20.000 € Contrat Europe-Région-Pays: 15.000 € Commune : 14.000 €

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.2334-32 à L.2334.39 et R.2334-19 à R.2334-31,

Vu le budget communal,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les opérations ci-dessus présentées,
- ARRETE les modalités de financement prévisionnel ci-dessus présentées,
- SOLLICITE la subvention spécifique au titre de la DETR, ainsi que celle au titre du Contrat de ruralité - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances

2018.12.005 FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE VHBC

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que les fonds de concours d'équilibre ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes suite à la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC). Depuis 2014, la commune de Goven bénéficie de ces fonds.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de ne pas diminuer les versements, certaines communes vont, à ce titre, bénéficier d'un fonds de concours de lissage. Ce fonds de concours est diminué chaque année, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement, afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement, dans la limite du montant de versement attribué conformément au tableau ci-dessous.

Lors de sa séance du 05 décembre 2018, le conseil communautaire de VHBC a voté l'attribution des fonds de concours de lissage et précisé le montant alloué à Goven : 66 626 €. Il est donc proposé de valider l'affectation de ces fonds comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

GOVEN	Garantie de ressources 2013	DSC	FPIC	Solde	Fonds de concours de lissage
2018	337 997 €	176 090 €	87 878 €	74 029 €	66 626 €
2017	337 997 €	153 648 €	89 997 €	94 352 €	89 634 €
2016 (pour rappel)	337 997 €	134 591 €	97 610 €		105 796 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°235 du conseil communautaire du 05/12/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE le versement de la DSC et du fonds de concours de lissage 2018,
- DECIDE d'attribuer ces fonds de concours aux opérations d'investissement précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances

2018.12.006 TARIFS COMMUNAUX 2019

Annexe – Tarifs envoyés aux conseillers par mail

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que sur propositions de la commission Finances, réunie le 13/11/2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2019. Cette tarification jointe en annexe est présentée en séance.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu la commission Finances du 13/11/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Denis PORCHET, Magali POISSON),

- ARRETE l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2019 aux conditions annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances

2018.12.007 REVISION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2018 AU COMPTABLE PUBLIC

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que le comptable de la collectivité est un agent de l'état mis à disposition des collectivités territoriales. Les collectivités accordent à ces agents des indemnités conformément au décret n°82-979 du 19-11-1982, et à l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983.

Le conseil municipal avait délibéré à l'arrivée du comptable Monsieur RAMOND en lui attribuant une indemnité à 100 % (délibération n°2013.10.002, séance du 07 octobre 2013), en 2014 (délibération n°2014.06.06, séance du 26 juin 2014), puis en 2017 (délibération n°2017.12.005, séance du 04 décembre 2017) pour revoir cette indemnité à 50 %.

La commission Finances, réunie le 13/11/2018, a réétudié le dossier et s'interroge sur l'éventualité d'une baisse, voire d'une suppression de l'indemnité du trésorier.

Le bureau municipal est favorable à la suppression de l'indemnité de conseil au trésorier.

Vu le CGCT,

Vu décret n°82-979 du 19-11-1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983,

Vu le budget communal,

Vu la commission Finances du 13/11/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Nathalie BERTHO), et 2 abstentions (Denis PORCHET, Magali POISSON),

- DECIDE de porter à 0 % l'indemnité du comptable public à compter de l'indemnité de conseil 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2018.12.008 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, explique qu'une décision modificative n°3 du budget primitif du budget principal 2018 est rendue nécessaire afin de procéder à des travaux sur la toiture de l'espace jeunes.

Elle propose la DM n°3 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : Opération n°271 : Espace jeunes - Compte 2135 : + 700.00 €

Dépenses : Opération n°410 : Espace des Lavandières – Compte 2188 : - 700.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 5 voix contre (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS et Magali POISSON),

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget primitif principal 2018 telle qu'exposée ci-dessus.

Finances

2018.12.009 SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION « DE LA COULEUR A GOVEN »

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, et Christophe LERAY, Adjoint aux Associations, exposent qu'une nouvelle association de la commune « De la Couleur à Goven » s'est créée et a fait début novembre par courrier une demande de subvention pour création d'association.

Cette association a pour objet la pratique du dessin, de la peinture, et des arts plastiques. Les cours auront lieu dans les locaux communaux du 16 Bis Passage de la Levrais prévus à cet effet.
Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 100 € pour aider les nouvelles associations l'année de leur création, à leur demande.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « De la Couleur à Goven »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONNAÎT d'intérêt communal l'association « De la Couleur à Goven »,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2018.12.010 AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA STATION D'ÉPURATION

L'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la station d'épuration a été signé le 10 novembre 2017 et a été notifié à la société SCE le 15 novembre 2017. Il porte ainsi le marché global de maîtrise d'œuvre à 66 186,66 € HT. Cet avenant de 4 700,00 € HT concerne les études de solutions variantes réalisées dans le cadre de la construction d'une unique file de traitement au lieu de deux comme mentionnés dans le cahier des charges. Il est nécessaire de faire valider cet avenant par délibération afin de pouvoir procéder au paiement de la note d'honoraires de SCE (suite à la demande de la Trésorerie du 10/12/2018).

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2018.12.011 CREATION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL ET SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU MULTI ACCUEIL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis rendu par la CAP réunie le 26 novembre 2018,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Considérant que le poste évolue dans le service de la petite enfance (crèche),

Considérant le grade actuel du poste concerné (adjoint technique, à temps non complet (32.91/35^{ème})),

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le grade avec le poste de l'agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le grade d'un poste du service petite enfance afin de l'intégrer dans la filière sociale et, par conséquent de créer un grade d'agent social, à temps non complet (32.91/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- DECIDE de modifier la filière d'un agent du Multi-Accueil,
- CREE un grade d'agent social à temps non complet (32.91/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De supprimer le grade d'adjoint technique, à temps non complet (32.91/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence, à compter du 01/01/2019,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines 2018.12.012 SUPPRESSION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL
A TEMPS NON COMPLET AU MULTI ACCUEIL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le CGCT,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2018.11.013 du 05/11/2018 créant un grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'organisation du service petite enfance,

Considérant la nécessité de supprimer un grade d'agent social en raison de l'avancement d'un agent aide éducatrice au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De supprimer le grade d'agent social permanent à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- SUPPRIME le grade d'agent social permanent à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines 2018.12.013 SUPPRESSION D'UN GRADE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS
A TEMPS COMPLET AU MULTI ACCUEIL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le CGCT,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération du 1^{er} mars 2010 créant le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
Considérant la nécessité de supprimer un grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, en raison d'un départ en retraite pour invalidité,
Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer le grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- de certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- SUPPRIME le grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2018.12.014 SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison du départ en mutation de l'agent responsable des ressources humaines,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- SUPPRIME le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2018.12.015
SUPPRESSION D'UN GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le CGCT,

Vu le tableau des emplois,

Vu la création du grade de rédacteur, à temps complet, au 1^{er} mars 2005,

Considérant la vacance du grade de rédacteur, à temps complet, au tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- SUPPRIME le grade de rédacteur permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2018.12.016 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN GRADE D'AGENT
SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET AU
SERVICE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération créant grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (27/35^{ème}),

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation des besoins du service scolaire suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires et à l'évolution des missions sur certains postes d'ATSEM durant ces dernières années,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (27/35^{ème}), en raison de la diminution du temps alloué à l'entretien de la classe durant les semaines scolaires et le temps des vacances,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la durée du temps de travail d'un grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à 24.12/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- DECIDE de modifier la durée du temps de travail d'un grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à 24.12/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines 2018.12.017 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE SCOLAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 07 juillet 2017, créant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (27/35^{ème}),

Considérant la réorganisation des besoins du service scolaire suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires et à l'évolution des missions sur certains postes d'ATSEM durant ces dernières années,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}), en raison de la diminution du temps alloué à l'entretien de la classe, durant les semaines de vacances,

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la durée du temps de travail d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à 26.15/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De décider d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- MODIFIE la durée du temps de travail d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à 26.15/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines 2018.12.018 CREATION DE DEUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU RESTAURANT MUNICIPAL
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2016.06.001 du 06 juin 2016 relative à la détermination du ratio promu - promouvables,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'organisation du service du restaurant municipal,

Considérant les compétences des deux agents concernés, titulaires du grade d'adjoint technique,

Considérant l'investissement personnel de ces agents,

Considérant l'ancienneté de ces agents dans leur poste,

Considérant que les conditions individuelles de chaque agent sont requises pour permettre l'avancement de grade,

Considérant l'avis rendu par la CAP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'avancement de grade pour ces deux agents titulaires du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- CREE un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (25.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CREE un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (33.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines 2018.12.019 CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A LA MEDIATHEQUE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2016.06.001 du 06 juin 2016 relative à la détermination du ratio promu - promouvables,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'organisation du service de la médiathèque,

Considérant les compétences de l'agent concerné, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine,

Considérant l'investissement personnel de cet agent,

Considérant l'ancienneté de cet agent dans son poste,

Considérant que les conditions individuelles de l'agent sont requises pour permettre l'avancement de grade,

Considérant l'avis rendu par la CAP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'avancement de grade pour cet agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- CREE un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2018.12.020 CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réalisation d'un audit de nettoyage sur les bâtiments communaux,

Considérant la réorganisation en cours des emplois du temps du service périscolaire, en lien avec celle du service d'entretien et des problématiques subsistantes,

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer 8 emplois non permanents pour pouvoir assurer les missions périscolaires et d'entretien dans les bâtiments communaux (pour certains postes), du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

Cette période permettra la mise en place d'une organisation de chaque service efficace et pertinente, correspondant aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents, à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. le Maire rappelle également que le service périscolaire des locaux compte 10 emplois permanents et propose la création de ces 8 emplois non permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- CREE 8 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2019.

**Ressources Humaines 2018.12.021 CREATION DE POSTES NON PERMANENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réalisation d'un audit de nettoyage sur les bâtiments communaux,

Considérant la réorganisation en cours des emplois du temps du service d'entretien, en lien avec celle du service périscolaire et des problématiques subsistantes,

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour pouvoir assurer les missions d'entretien dans les bâtiments communaux et une mission périscolaire pour certains postes (temps méridien du restaurant scolaire), du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

Cette période permettra la mise en place d'une organisation de chaque service efficace et pertinente, correspondant aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents, à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. le Maire rappelle également que le service entretien des locaux compte 3 emplois permanents et propose la création de ces 4 emplois non permanents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- CREE 4 postes d'agents d'entretien à temps non complet, au grade d'adjoint technique ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2019.

**Affaires sociales 2018.12.022 OUVERTURE DU RESTAURANT MUNICIPAL
AUX PERSONNES DE LA COMMUNE AGEES de 70 ANS ET +**

La commission « Affaires sociales », réunie le 28/11/2018, propose l'ouverture du restaurant municipal une fois par mois, le mercredi, aux personnes seules et âgées vivant sur la commune. Le but est de créer du lien social et intergénérationnel, pour lutter contre la solitude à laquelle peuvent être confrontées les personnes âgées de Goven.

Cette ouverture, pour être réalisable, pourrait s'effectuer sous certaines conditions :

- inscriptions réservées aux personnes vivant seules et âgées de 70 ans et plus, habitant la commune,
- la fréquence sera d'un mercredi par mois (le 3^e mercredi du mois) hors vacances scolaires,
- inscriptions limitées à 8 personnes par mercredi, et données en mairie 15 jours avant la date.

Il est proposé d'appliquer le tarif du repas adulte du restaurant municipal.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture du restaurant municipal aux personnes âgées de la commune aux conditions suivantes :
 - inscriptions réservées aux personnes de 70 ans et plus, habitant la commune,
 - inscriptions réservées aux personnes vivant seules,
 - La fréquence sera d'un mercredi par mois (le 3^e mercredi du mois) hors vacances scolaires,
 - Les inscriptions seront limitées à 8 personnes, et devront être données en mairie 15 jours avant la date,
 - Le tarif sera le tarif « repas adulte » du restaurant municipal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

- **INFORMATIONS**

✓ **Contrat de présence postale**

M. le Maire fait part d'un rendez-vous récent avec M. DUBLY, de la Direction régionale du réseau La Poste, au cours duquel il a été constaté la diminution de l'ouverture hebdomadaire du bureau de poste de Goven ces dernières années. Conformément au contrat de présence postale 2017-2019, les horaires d'ouverture du bureau de poste Govenais sont au minimum de 12 heures hebdomadaires. La Poste encourage actuellement la « mutualisation » des bureaux de poste, par le biais des agences postales communales ou des relais commerçants. M. le Maire avait fait part de l'entrevue avec M. DUBLY au bureau municipal, qui était contre le fait de donner suite immédiatement à la demande de mutualisation. La commune a reçu le 10 novembre 2018 une saisine écrite de la Poste, à l'appui de la présentation du « diagnostic partagé » (qui ont été adressés à tous les conseillers). Elle dispose de 2 mois pour s'opposer au changement de statut du bureau de poste, l'absence de réponse valant acceptation du changement.

Aussi, M. le Maire précise qu'un courrier de réponse est en cours de rédaction, afin de se prononcer défavorablement au « changement de statut du point de contact et à la nature du partenariat ». Il souhaite que la commune se donne du temps pour réfléchir à un éventuel changement de statuts du point de contact, et souligne que lors de la récente réunion publique de reconquête du centre bourg, les habitants ont exprimé leur attachement au service postal local actuel.

✓ **Projet Bretagne Très Haut Débit**

La commune de Goven est concernée par les travaux d'arrivée de la fibre optique en 2 phases : la partie est de la commune (bourg exclu) devrait être desservie à partir de 2019. Le bourg et le reste du territoire seront desservis lors de la 2^e phase de travaux (à partir de 2023).

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
24.10.2018	DPU parcelle ZR 102 – Rue de la Goulière - lot 1
24.10.2018	DPU parcelle ZR 102 – Rue de la Goulière – lot 3
24.10.2018	DPU parcelle ZR 102 – Rue de la Goulière – lot 2
30.10.2018	DPU parcelle ZV 496 – 24 Rue du Pré Muré
12.11.2018	DPU parcelle ZV 622 – Impasse de la Graulière
12.11.2018	DPU parcelles ZV 94 – 287 – 618 – 621 - 622 Impasse de la Graulière
29.11.2018	DPU parcelle ZV 351 – 9 rue des Petites Pâtures
29.11.2018	DPU parcelle AB 365 – 5 Rue de l'Ancienne Gare
04.12.2018	DPU parcelle ZV 312 – 10 Rue des Douets

La séance est levée à 22h19.